

FORMATION DESJEPS

Titre :

Le DESJEPS ou Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Performance Sportive », mention « Équitation » est un diplôme d'État de niveau 6 qui ouvre à des activités d'enseignement, d'encadrement, d'entraînement de coordination de projet, de direction et de formation d'enseignants.

Consulter l'Arrêté du 22 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 portant création de la mention « équitation » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039334368/>

Fiche RNCP N°4911

Prérequis :

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle par la voie des unités capitalisables, répondre aux exigences suivantes :

- Obtenir les tests de la VEP (Validation des exigences préalables) *
- Être titulaire d'un diplôme d'enseignant
- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Être titulaire du Galops®7 ;
- Être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité ;

*Des dispenses peuvent être accordées aux vues de résultats sportifs attestés par la DTN et/ou certification délivrée par l'État, la FFE ou la branche professionnelle.

Demande de dispense à adresser à formation@ffe.com

Objectifs :

Le titulaire du DESJEPS spécialité « Performance Sportive » mention « Équitation » encadre en autonomie les activités équestres, assure le perfectionnement et la progression des couples en compétition et transmet son savoir technique et pédagogique auprès de l'ensemble de ses élèves (du cavalier Galops®1 à l'élève en formation moniteur). Il est en capacité d'assurer des fonctions de direction.

A l'issue de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Préparer un projet de performance dans la discipline. Ce professionnel anime une démarche d'ingénierie de projet de performance dans les disciplines olympiques.
- Coordonner un système d'entraînement dans la discipline.
- Diriger le projet sportif.
- Évaluer le système d'entraînement.
- Organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.
- Il conçoit des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels de l'organisation.

Durée :

La formation se déroule en alternance (rémunérée ou non) entre le centre de formation et une entreprise à raison de 5 jours de formation par mois.

Le volume horaire global minimal de la formation est de 450 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

Modalités et délais d'accès :

- Modalités d'accès : Retourner au CREIF son dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives.
- Délais d'accès : clôture des inscriptions 15 jours avant le début de la formation.
Une session par an en janvier.

Le candidat est admissible quand il a correctement rempli son dossier d'inscription, il devient admis à l'issue du processus d'admission :

- La VEP : Validation des Exigences Préalables.
- La sélection et le positionnement : Permettent de réaliser un bilan de compétences et de formaliser un parcours de formation individualisé.

Cette formation nécessite d'avoir deux équidés à disposition durant la formation.

Tarifs :

Formation organisée dans le cadre d'une alternance non rémunérée : 6 800€

Formation éligible au financement sous conditions, nous consulter : vhiesse@cheval-iledefrance.com

Formation organisée dans le cadre d'une alternance rémunérée :

- Formation gratuite pour l'apprenant.
- Rémunération légale obligatoire à la charge de l'entreprise employeur.

Ces tarifs excluent :

- Les frais de restauration.
- Les frais de déplacement.
- Les frais d'hébergements.
- Les dépenses et frais d'ordre personnel.
- Les frais liés à la mise en pension d'un équidé.
- Les frais d'inscription aux VEP
- Les frais de dossier

Contacts :

Responsable de la formation et contact PSH : vhiesse@cheval-iledefrance.com

Dossier à adresser par mail à vhiesse@cheval-iledefrance.com ou par courrier à CREIF, 56 rue des Renaudes 75017 Paris

Lieu de la formation :

La formation est organisée sur 3 sites sélectionnés par le CREIF :

- Le domaine de Lipica à Ozoir la Ferrière- 77
- Le Centre Équestre de Jablines. 77
- Le Grand Parquet de Fontainebleau - 77

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un message à l'adresse ci-dessous.

Comité Régional d'Équitation d'île de France

56 rue des Renaudes

75017 Paris

Organisme de formation enregistré à Paris sous le numéro : 11 75 47891 75 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Modalités pédagogiques et d'évaluation :

A l'entrée :

Validation des VEP ou production d'une équivalence.

Un test de positionnement sera effectué par l'équipe pédagogique en charge de la formation.

Durant la formation :

Des évaluations formatives seront réalisées durant la formation à l'issue des périodes définies dans le livret de l'alternance.

Présentations et cours théoriques en salle

Visioconférence

Mise en pratique à cheval

Travaux en groupe

Pédagogie in situ

Séquences d'optimisation de la performance sur vidéos

Séquences d'optimisation de la performance in situ

Séquences de formateur de formateurs in situ avec élèves en formation BPJEPS

Certifications finales :

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la certification professionnelle sont fixées comme suit :

- UC1 -Concevoir un projet d'organisation institutionnelle.
- UC2 – Coordonner la mise en œuvre de ce projet.
- UC3 - Conduire des actions de formateur de formateur.
- UC4 – Démontre et encadre la discipline en sécurité.

Elles sont attribuées selon le référentiel de certification, dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives et selon les critères figurant dans les grilles de certification.

Une UC correspond à un bloc de compétences mentionné au I de l'article L. 6323-6 du code du travail.

Les UC ainsi délivrées sont acquises définitivement.

Equivalence diplôme / certification :

http://www.cheval-iledefrance.com/wp-content/uploads/2010/10/Arr%C3%AAt%C3%A9_21_09_2018_DESJEPS_sp%C3%A9cialit%C3%A9_performance-sportive_mention_%C3%A9quitation.pdf

Le DESJEPS ou Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Performance Sportive », mention « Équitation » est un diplôme d'État de niveau 6.

La certification professionnelle est délivrée :

- Soit par la voie d'unités capitalisables.
- Soit par la validation d'acquis de l'expérience.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

Les candidats capitalisant la totalité des unités capitalisables de la certification professionnelle se voient délivrer la certification par la DRAJES Ile de France.

La certification est délivrée :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
- Après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
- Après un parcours de formation continue ;
- Après un parcours de formation en contrat de professionnalisation ;
- A l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Suite de parcours et débouchés :

Le titulaire du DESJEPS spécialité « performance sportive » mention « Équitation » est couramment appelé « instructeur ». Il est référencé dans la convention collective du personnel des centres équestres comme « Enseignant responsable pédagogique ».

Il peut faire valoir ses compétences et son diplôme afin d'exercer les missions de responsable pédagogique ou formateur référent dans le cadre des formations DEJEPS et BP JEPS.

Les compétences du titulaire du DESJEPS Équitation sont reconnues à l'étranger ce qui facilite la mobilité professionnelle à l'International.

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

Le titulaire du DESJEPS peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

Le Titulaire du DESJEPS est autonome dans la conduite de son travail.

L'accès à ces emplois salariés est souvent précédé d'expériences dans l'encadrement de la pratique sportive. Il correspond dans ce cas à une évolution de carrière pouvant, le cas échéant, déboucher vers des emplois intégrant une dimension d'expertise ou de management plus affirmée dans le secteur de l'entraînement ou de la formation.

Le besoin de formation professionnelle diplômante du secteur équestre nécessite de nombreux salariés et dirigeants d'établissement de formation ; mais aussi de tuteurs. Les titulaires du DESJEPS sont impliqués dans les activités de direction d'équipe pédagogique, d'ingénierie pédagogique, de conduite d'action de formation professionnelle sportive, de conduite d'action de tutorat.

Accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) :

Référant handicap : vhiesse@cheval-iledefrance.com

Délais du dépôt des dossiers : 6 mois avant le début de la formation

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation DESJEPS est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de situations certificatives, il doit faire une demande au CREIF.

Les informations sont transmises et étudiées par la DRAJES.

Dans le cas où des aménagements seraient acceptés, ils seront portés sur le livret de formation et communiqués au jury lors de l'examen. Le CREIF peut refuser la délivrance du livret de formation si la sécurité du candidat et des tiers ne peut être garantie dans le cadre de la formation. En dehors de cette procédure, le jury ne doit accorder aucun aménagement des situations certificatives.



94% de réussite, sur l'ensemble de la session DESJEPS

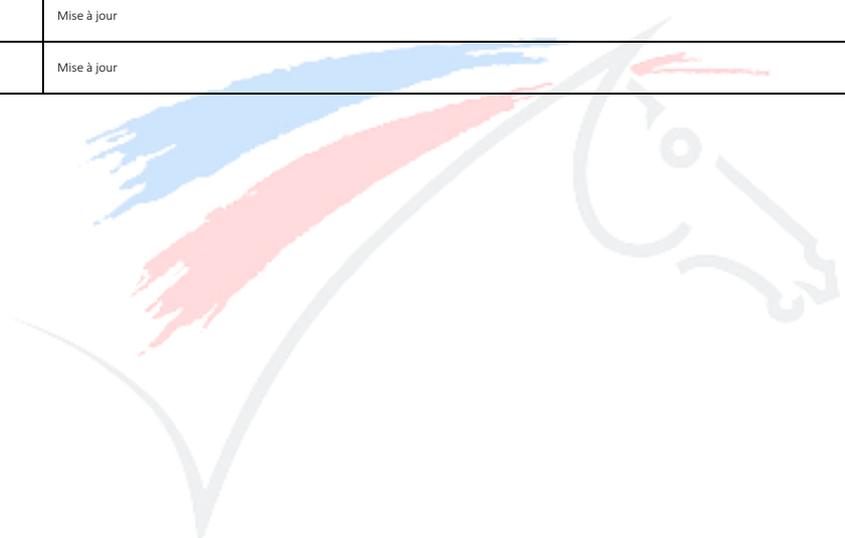
90% de satisfaction calculé avec les réponses

de la session DEJEPS

dont le taux de retour est de 27%

**Indicateurs promotion 2022*

| Document approuvé par : | | Rachel Seris |
|-------------------------|------------|---------------------------|
| Version | Date | Principales modifications |
| 1 | 19/04/2021 | Création |
| 2 | 22/09/2021 | Mise à jour |
| 3 | 23/02/2022 | Mise à jour |
| 4 | 08/03/2022 | Mise à jour |
| 5 | 19/04/2023 | Mise à jour |



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un message à l'adresse ci-dessous.

Comité Régional d'Équitation d'Île de France

56 rue des Renaudes

75017 Paris

Organisme de formation enregistré à Paris sous le numéro : 11 75 47891 75 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État).